

Temps de service à la maisonnette des Vernettes

Règlement intérieur à partir de novembre 2023

Le règlement de réservation est revu par les administrateurs en date du 3 novembre 2023.

1) Bienvenue et contexte :

Vous avez bien voulu assurer le gardiennage de la chapelle des Vernettes : soyez-en remercié !
Grâce à votre présence en ce lieu unique, vous permettez à chacun quelle que soient ses attentes et croyances, de vivre un moment d'exception.

L'objectif de l'association **PATRIMOINE VIVANT DE PEISEY** est de permettre à de nombreuses personnes de se voir confier la garde du sanctuaire et de son site, dans un cadre de sérieux puisqu'il s'agit d'une église vivante et classée monument historique.

2) Postuler pour assurer le temps de service :

Toute demande doit être écrite, jointe à une lettre de motivation et d'aptitude, adressée à l'association.
Une commission d'administrateurs statue sur la suite à donner.

Par « aptitude » on entend la capacité de la personne à respecter le présent règlement intérieur.

A savoir :

- être totalement respectueux de l'esprit des lieux et savoir accueillir du public.
- pouvoir se rendre sur place été comme hiver et emporter son ravitaillement hebdomadaire.
- pouvoir résider en un lieu isolé et néanmoins parfois très fréquenté
- être indépendant dans la gestion de la maisonnette (feu de bois, transport de l'eau, petit bricolage, déneigement des abords...)
- s'engager à être présent sur le site en journée, pendant toute la durée d'ouverture au public du sanctuaire.

L'association se réserve le droit de ne pas donner suite à une demande qui ne lui conviendrait pas.

3) Réservations : planning en ligne consultable

Le planning est actualisé en ligne et peut être consulté en bas de page

<https://patrimoinepeisey.com/garder-le-site-des-vernettes/>

On ne peut pas réserver sur ce planning : il est nécessaire d'envoyer un courriel à cp.peisey@gmail.com

4) Confirmation des temps de service :

L'association enregistre pour le postulant UNE OPTION.

L'association confirme la RESERVATION par un écrit (courriel)

Le postulant doit CONFIRMER sa venue.

Un mois avant l'arrivée, il lui est communiqué les coordonnées des gardiens qui viennent avant et après lui.

5) Prix : gratuité de l'hébergement contre service

Résider dans la maisonnette des Vernettes ne doit en aucun cas être considéré comme une possibilité de séjour vacancier gratuit.

Le séjour dans la maisonnette n'est accessible qu'aux membres de l'association.

En conséquence les personnes doivent toutes s'acquitter d'une cotisation à l'association, quelle que soit la durée de leur présence : 10 € par personne + transmission des coordonnées.

6) Nombre de personnes :

Les temps de service sont proposés à des personnes seules ou des binômes (couples, amis, fratries)

L'association doit avoir connaissance au minimum des noms, prénoms, âge de toutes les personnes.

L'association tient pour responsable la personne avec qui elle a effectué la réservation.

Les personnes mineures ne peuvent séjourner seules dans la maisonnette. La maisonnette dispose de 4 lits.

Il n'est possible de résider ponctuellement à 3 ou 4 que sur autorisation spéciale.

7) Durée des temps de service :

La temps de service s'entend strictement du samedi midi au samedi midi : l'association ne peut qu'exceptionnellement assurer un relais entre gardiens.

Il est nécessaire de transmettre les « consignes » au gardien suivant. (Il faut accepter que son n° de téléphone soit communiqué pour une passation de relais simplifiée.)

Toute autre durée est le fruit d'un accord entre les gardiens et l'association.

8) Régularité des temps de service :

Le principe de base est d'une session par an.

Si l'on souhaite postuler pour plus, une option est posée.

Elle sera confirmée un mois avant si personne n'a postulé pour la même semaine.

Il est aussi régulièrement possible de remplacer un gardien démissionnaire, empêché ou malade : les appels sont communiqués sur whatsapp.

9) Espaces privatisés, espaces de gardiennage, clefs

Le gardien réside dans une maisonnette de 3 pièces (bûcher, séjour, chambre) propriété de la mairie de Peisey-Nancroix (L'association PATRIMOINE VIVANT DE PEISEY signe avec la mairie un bail.). Il y réside de façon privative pour la durée de son temps de service.

Le gardien se voit confier les clefs du sanctuaire, sur la base d'un accord entre la mairie et la paroisse, affectataire exclusif des lieux.

Il est responsable de ces clefs et ne les transmet que sur autorisation de l'association.

L'enclos n'est pas un espace public. C'est un espace partagé entre le gardien et la paroisse. Les pique-nique du public n'y sont pas autorisés.

L'enclos peut être utilisé par les paroissiens pour des messes en plein air. Auquel cas l'éventuelle remise en état est à la charge de ces derniers.

10) Accueil, service, surveillance

- Accueil du public :

Le gardien représente l'association sur place pendant une semaine.

Pour être bien reconnu dans son rôle, le gardien porte un badge qui lui est fourni. Sans être à la disposition de chacun, le gardien doit faire bon accueil et répondre aux demandes de renseignements des visiteurs dans la mesure de son possible. Des documents sont mis à sa disposition pour qu'il puisse le faire. Il n'est pas pour autant tenu d'être sur le parvis ou dans le sanctuaire : il s'y rend quand il veut.

Le gardien n'est néanmoins

- Ni un guide conférencier (qu'il ne doit pas non plus remplacer).
- Ni une personne d'église : Il doit savoir rester à sa place. Ses propos n'engagent pas que lui mais toute l'association.

- Surveillance :

Faire respecter dans la mesure du possible le calme et la cordialité sur le site, faire respecter la sécurité (pas de feu), la circulation (pas de stationnement aux abords du sanctuaire).

Le gardien ne dispose pas d'un pouvoir de police. Au moindre problème, son rôle est de prévenir l'association, la mairie ou un service de secours.

- Entretien des espaces publics :

Réassort quotidien des cartes postales et livrets, réassort des bougies et luminions, coup de balais éventuel dans le sanctuaire, ramassage des papiers en extérieur, déneigement des abords (la piste d'accès est damée) des bancs et des tables à pique nique.

11) La maisonnette : état des lieux et matériel mis à disposition

La maisonnette dispose d'une clef à code et à pile que l'on trouve dans une boîte-à-clef. Si l'on quitte le site, il est impératif de laisser la clef dans cette boîte (ça évite de la perdre et les services techniques qui viennent faire les contrôles de sécurité, le ramonage, peuvent en avoir besoin). La clef perdue est facturée 30 €.

Il n'est pas procédé à un état des lieux /inventaire, ni en début ni en fin de semaine.

Chacun doit s'efforcer de laisser les lieux propres et accueillants :

- Ménage fait, literie rangée, pas de meubles déplacés,
- Poêle à bois nettoyé (y compris la vitre) et premier feu préparé,
- Réserves d'eau pleines (eau de source et eau de fonte)
- Réserves de bois reconstituées, stock de petit bois d'allumage préparé pour 2 jours.
- poubelles emportées.

Les toilettes sont sèches : usage de sciure.

Le nécessaire de cuisine est fourni (casseroles, vaisselle) ainsi que le nécessaire de nettoyage.

Les torchons, la petite épicerie (sel, poivre, épices, huile, vinaigre, café, thé) sont fournis.

Le linge de lit n'est à disposition que l'hiver. La maisonnette dispose de couettes et couvertures.

Les 4 lits sont en 190 / 90 cm.

Une gazinière (4 feux + four) est à disposition. Le gardien doit être capable de monter d'un étage et changer une bouteille de gaz.

12) Sécurité :

La maisonnette est chauffée par un fourneau à bois. Le bois est fourni, préparé par des bénévoles : économisez-le. Ne surchauffez pas (feu de cheminée)

Le feu est un être vivant qu'il faut surveiller assidument. Le gardien doit respecter les règles de bon sens :

- Ne pas entreposer le bois près du fourneau, encore moins le papier
- Ne pas boucher la trappe d'évacuation des gaz (au plancher) Un détecteur de fumée et de monoxyde de carbone est installé au plafond. Vérifiez qu'il fonctionne.
- Ne pas manier de produits inflammables près du feu
- Ne pas faire sécher du linge à l'aplomb du fourneau.
- Restez près du fourneau quand vous cuisinez.
- Ne « bourrez » pas le fourneau avant de partir en promenade

Les cendres qu'on évacue chaque jour doivent être recueillies dans un seau de métal et épandues une fois refroidies impérativement à l'extérieur de l'enclos.

L'usage de bougies dans la maisonnette est déconseillé (rideaux, bois...)

Un extincteur est à disposition.

La maisonnette dispose d'un éclairage solaire avec batterie, sur laquelle il est possible de recharger son téléphone. Le gardien s'abstiendra de modifications dans les branchements. Pour vos sorties, et pour aller le soir dans le sanctuaire, une lampe frontale est conseillée.

Une petite pharmacie est à disposition pour le gardien ou un éventuel besoin du public. Cela ne permet que le soulagement de petits maux. Il est interdit de faire ingurgiter quoi que ce soit à quelqu'un qui pourrait se révéler allergique. Les secours doivent être prévenus.

L'association souscrit une assurance pour le séjour de ses membres dans la maisonnette.

Le gardien doit disposer d'une assurance responsabilité civile.

13) Communication de vos coordonnées

- communication de vos coordonnées téléphoniques et courriel aux gardiens qui vous précèdent et vous suivent.
- Gestion du groupe whatsapp « gardiens des Vernettes »: ce groupe permet de donner des nouvelles générales des Vernettes et de leurs gardiens du moment.

En accord avec les lois RGPD, vous devez donner votre accord pour que ces données soient partagées dans ce cadre précis.

Merci de retourner votre accord en remplissant le bon ci-dessous

Le présent règlement intérieur doit être paraphé par vous avant votre venue

**Le
Signature**

Je soussigné	Accepte de faire partie du groupe whatsapp « gardiens des Vernettes » OUI NON	Accepte que mes coordonnées soient communiquées aux autres gardiens de la période.	<i>Signature</i>
--------------------------------	--	--	------------------